

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 20	Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : –Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) –Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) –Direction générale de la prévention des risques (DGPR) –Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) –Direction générale de l'aviation civile (DGAC) Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Ministère des Outre-mer (MIOM) Agences de l'eau et Offices de l'eau ONF Parcs nationaux PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
Contexte/enjeux	<p>La fragmentation des habitats est reconnue par l'IPBES comme une des cinq pressions anthropiques principales responsable de l'effondrement de la biodiversité (changement d'usage des terres et des mers). Cette fragmentation peut être liée à des discontinuités d'impact variable.</p> <p>Les obstacles majeurs sont appelés « points noirs ». Ils empêchent la bonne circulation des espèces et augmentent la vulnérabilité des habitats naturels et des espèces, tout particulièrement dans un contexte de changement climatique. Cela peut comprendre les aménagements ou activités anthropiques tels que les infrastructures linéaires de transport et énergétiques, la conurbation, les barrages, l'agriculture ou la foresterie intensive, l'éclairage artificiel, etc. Les manières de résorber ces points noirs et de restaurer ainsi les continuités écologiques sont diverses et leur coût est très variable selon les solutions à mettre en place (signalétique, petit passage à faune, éco-pont, passe à poisson, plantation de haies, pratiques agroécologiques, nature en ville, adaptation du parc d'éclairage public, etc.).</p> <p>Au-delà des points noirs, il est important de maintenir la continuité de tous les types d'écosystèmes. C'est l'enjeu des « trames » qui visent à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.</p>

La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, milieux humides...). Ces deux composantes se superposent dans des zones d'interface (milieux humides et végétation de bords de cours d'eau notamment) et forment un ensemble destiné à assurer le bon état écologique du territoire. La trame verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique. Depuis 12 ans, elle est mise en œuvre, par tous les échelons du territoire, et par une très grande diversité d'acteurs concernés par cette politique.

En 2018, les Assises de l'Eau ont réaffirmé la nécessité de préserver et restaurer les cours d'eau et leur continuité à travers deux actions : restaurer 25 000 km de cours d'eau par la mise en œuvre du plan national de revitalisation des rivières et l'appui financier des Agences de l'eau (action 9.a), et préserver les cours d'eau les plus sensibles pour les écosystèmes aquatiques et les poissons migrateurs (cours d'eau en liste 1) de toute nouvelle artificialisation (action 9.b).

Le Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins (PNMA), approuvé en décembre 2021, prévoit également des actions de restauration des habitats et de la continuité des cours d'eau afin de permettre à ces espèces en danger d'accomplir leur cycle de vie.

Enfin, le Plan Eau prévoit aussi plusieurs actions visant à restaurer le grand cycle de l'eau, avec notamment 70 projets d'opérations phares labellisées solutions fondées sur la nature pour lutter contre les sécheresses, dont des restaurations de cours d'eau, ou encore un investissement de 100M€ pour financer des projets de renaturation dans le cadre du Fonds vert.

La Trame verte et bleue évolue également sur le fond, d'un point de vue scientifique et écologique. En effet, là où les barrages sur les cours d'eau, pour la trame bleue, et les routes, pour la trame verte, occupaient initialement une part centrale de la politique, ce sont aujourd'hui diverses nouvelles continuités qui sont questionnées, identifiées, qui font l'objet de travaux.

La démarche de Trame noire a pour sa part été mise en place avec pour objectif de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne. La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a en effet de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes qui se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune perdent leurs repères en étant attirés par ces lumières artificielles. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris qui fuient la lumière n'arrivent pas à franchir ces obstacles.

L'enjeu de la SNB est bien de continuer à développer ces différentes trames et de résorber les principaux points noirs afin de restaurer les continuités écologiques en s'attachant à appliquer la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) pour les nouveaux aménagements..

Action 1

Objectif : Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités

<p>Pilote : MTECT /DGALN</p> <p>Co-pilote : Office français de la biodiversité (OFB)</p>	<p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir un plan d'action pour la restauration des continuités écologiques, en lien avec les collectivités <p>En concertation avec les pilotes des politiques locales, maîtres d'ouvrage et gestionnaires concernés, chaque région (Conseil régional) identifie ses points noirs prioritaires selon une méthodologie nationale (en cours de construction par le CEREMA) et une standardisation et classification de ces points noirs (infrastructures linéaires de transport, urbanisation, agricole, forestier, lumière, bruit, olfactif...), et évalue le coût de leur résorption.</p> <p>Un point noir est reconnu comme prioritaire selon, d'une part, des critères d'enjeux écologiques, d'autre part, des critères d'impact évaluant le pouvoir fragmentant d'un obstacle.</p> <p>La SNB vise l'objectif de que chaque région ait listé d'ici 2025 les points noirs qu'elle résorbera avant la fin de la décennie. Cet objectif sera défini en coordination avec les collectivités territoriales, via les SRADDET et les Schémas d'Aménagement Régional en outre-mer, en cohérence avec les autres documents de planification.</p> <p>Une base de données "points noirs" sera établie au niveau national pour assurer un bon suivi de la résorption et de l'atteinte des objectifs.</p> <p>Pour la trame bleue, les SDAGE et les instances de bassin détermineront les zones où agir.</p> <p>Au regard des points noirs connus à ce jour, on peut s'attendre à une dizaine de points noirs par région à résorber prioritairement d'ici 2030.</p> <p>Tout au long de la SNB, il s'agira d'accompagner financièrement et techniquement les porteurs de projets dans la résorption des points noirs (appui technique notamment du CEREMA et de l'OFB).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer ou valoriser, lorsqu'elle existe, l'offre d'animation auprès des collectivités et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la TVB, en mobilisant les Agences régionales de la biodiversité, les agences ou offices de l'eau et en associant d'autres partenaires comme les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les agences d'urbanisme, les chambres d'agriculture, les Fédérations de chasse, les Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) ou les Conservatoires d'espaces naturels. Une attention particulière sera portée pour les outre-mer, afin de développer des outils spécifiques si nécessaire. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Identification des points noirs prioritaires de chaque région d'ici 2025 au travers d'une base de données points noirs nationale ⇒ % de ces points noirs prioritaires résorbés en visant 100% en 2030
--	--

<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN appui OFB</p>	<p>Objectif : Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre et évaluer le niveau de fragmentation, ainsi que les résultats de la restauration, par la promotion de l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à différentes échelles territoriales (régionale pour le suivi des schémas régionaux, infrarégionale pour le suivi des actions de restauration des TVB et des Contrats régionaux de transition écologique (CRTE) par exemple). - Se doter d'ici 2025, d'objectifs chiffrés pour cet indicateur, à l'échelle nationale et par région (pourcentage de progression de la taille effective de maille). - En parallèle, faire progresser cet indicateur pour qu'il intègre les nouveaux jeux de données disponibles autour de la TVB et le rendre plus représentatif encore de la réalité de terrain. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>Indicateur de fragmentation des espaces naturels (taille effective de maille) avec comme valeurs cibles (nationale et régionales) les objectifs chiffrés qui seront déterminés au travers des travaux menés dans le cadre de cette action.</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/Direction de l'Eau et de la Biodiversité</p>	<p>Objectif : Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau sur les 5000 ouvrages priorités par les bassins sur leurs territoires (listes d'ouvrages prioritaires par bassin consultables sur les sites Internet des Dreal de bassin), en tenant compte des objectifs de la politique relative au patrimoine bâti. Ces 5000 ouvrages ont été priorités en grande partie en fonction d'enjeux relatifs aux migrateurs amphihalins, et figurent dans les SDAGE et programmes de mesures. - Accompagner les gestionnaires dans la restauration et la continuité écologique de ces cours d'eau, par une stratégie de communication en faveur de la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>Nombre d'ouvrages sur lesquels une opération de restauration de la continuité écologique a eu lieu dont nombre d'opérations de restauration de l'hydromorphologie avec un objectif de 5000 ouvrages priorités mis en conformité d'ici 2027</p>

Action 4

Pilote : Office français de la biodiversité (OFB)

Objectif : Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales

Description de l'action :

- Identification des continuités écologiques nocturnes à préserver aux différentes échelles du territoire
- Déclinaison des objectifs de surfaces ou de linéaires de continuités écologiques nocturnes à préserver ou restaurer aux différentes échelles de territoire (nationale et jusqu'aux littoraux voire en pleine mer, régionale dans les SRADDET et locale dans les règlements locaux de publicité).
- Incitation des gestionnaires d'espaces naturels à intégrer des dispositions sur la prise en compte de la trame noire dans leurs documents de gestion
- Appui à la gestion et au traitement de l'éclairage nocturne pour mieux protéger la biodiversité.
Dans le cadre du programme de la FNCCR « LUMACT », il y aura un accompagnement de 80 syndicats d'énergie, 100 métropoles/CA/CU et 300 communes isolées, tant dans les territoires ruraux qu'en ville. Ce programme permettra notamment d'accompagner la mise en place de SDAL (Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière), en mobilisant l'expertise de l'OFB, qui a publié en 2021 un guide pratique pour agir pour la trame noire.
- Consolidation du tableau de bord de l'ONB pour rendre compte des efforts des différents acteurs

Indicateur(s) avec valeur cible :

Mesure de la luminance zénithale en cœur de nuit avec une cible de - 50% de la pollution lumineuse sur tout le territoire.

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

Outre-mer

- Oui
- non

Ministères et opérateurs

- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) :
 - Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)
 - Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)
 - Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

		<p>–Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)</p> <p>–Direction générale de l'aviation civile (DGAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) <input checked="" type="checkbox"/> Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) <input checked="" type="checkbox"/> Ministère des Outre-mer (MOM) <input checked="" type="checkbox"/> Office français de la biodiversité (OFB) <input checked="" type="checkbox"/> Agences de l'eau <input checked="" type="checkbox"/> PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel <input checked="" type="checkbox"/> Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) <input checked="" type="checkbox"/> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) <input checked="" type="checkbox"/> La Fédération nationale Afac-Agroforesteries (AFAC)
--	--	--

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités	Points noirs prioritaires listés par Région + Résorption des points noirs prioritaires				Résorption des points noirs prioritaires			100 % des points noirs prioritaires sont résorbés
Action 2 Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région	Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région				Assurer un suivi de la fragmentation aux différentes échelles du territoire			
Action 3 Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau		Avoir engagé les travaux sur au moins 50% des ouvrages prioritaires				Avoir mis en conformité les 5 000 ouvrages prioritaires		
Action 4 Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales	Déclinaison des objectifs de surfaces ou de linéaires de continuités écologiques nocturnes à préserver ou restaurer aux différentes échelles de territoire Consolidation du tableau de bord de l'ONB pour rendre compte des efforts des différents acteurs							Mesure de la luminance zénithale en cœur de nuit avec une cible de -50% de la pollution lumineuse